



Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du - 6 OCT. 2004
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 16 septembre 2004 de la municipalité de St-Jean sollicitant l'homologation de la modification partielle apportée à son plan d'affectation des zones pour le secteur «Le Granzuoc» (classement en zone artisanale des parcelles Nos 1719-1720-1721-1722-1726-1727-1731-1732-1733 et 1736);

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les articles 17, 146 et 147 de la loi sur les communes du 5 février 2004 (LCo);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) ainsi que les dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu quant aux frais l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu la mise à l'enquête publique initiale parue dans le Bulletin officiel No 24 du 11 juin 2004;

Vu l'absence d'oppositions formulées à la suite de cette publication;

Vu l'approbation de la modification partielle du plan d'affectation des zones par l'assemblée primaire de St-Jean, réunie le 22 juin 2004;

Vu le dépôt public de la modification apportée au plan d'affectation des zones, porté à la connaissance du public par insertion dans le Bulletin officiel No 29 du 16 juillet 2004;

Vu l'absence de recours déposés ceans en temps utile;

Vu le préavis du Service de l'aménagement du territoire (SAT) du 23 septembre 2004;

Sur la proposition du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité,

d é c i d e :

d'homologuer la modification partielle apportée au plan d'affectation des zones telle qu'approuvée par l'assemblée primaire de St-Jean le 22 juin 2004.

Emolument : 100 francs

- 6 extr. DEIS
- 1 extr. IF

A notifier par le Département

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ETAT

